



Non-restitution de la caution

Par **guifranco**, le 10/06/2013 à 16:57

Bonjour je me permets de demander votre avis sur une question qui me fâche !
Nous avons changé de logement et suite à l'état des lieux sortie qui a été effectuée par huissier de justice mon ancien propriétaire me facture des heures de ménages qu'elle a fait elle-même sans aucun justificatif recevable . A t-elle le droit ? sachant qu'elle a nettoyé des traces sur le mur venant d'une insalubrité de la maison (trace de moisissures) . De plus non seulement ma caution ne peut-elle pas être restituée mais elle me réclame en plus des 650 euros de caution 185 euros pour tout les frais

Merci de votre réponse cordialement

Par **Lag0**, le 10/06/2013 à 18:14

Bonjour,

Les retenues sur le dépôt de garantie (et non pas caution) doivent être justifiées par devis ou facture.

Si votre propriétaire vous "facture" des heures de ménage qu'elle a fait elle-même, c'est donc qu'elle est professionnelle du nettoyage et peut vous fournir une facture, sinon, elle ne peut pas vous retenir des heures mais tout au plus les produits de nettoyage à condition d'en fournir les factures.

Par **moisse**, le 10/06/2013 à 19:00

Enfin pour $650 + 185 = 835$ euro il doit y avoir autre chose que du nettoyage de moisissure à

l'eau de javel, moisissures principalement dues à un défaut d'aération qui peut vous incomber.
Reste à vérifier les frais d'huissier (153.35 euro) et votre participation de 50%